

# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MIRABEL

## - AVIS PUBLIC - (RÈGLEMENT S-199-1)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le règlement suivant est entré en vigueur le 7 novembre 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

S-199-1

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les seuils minimaux de densité résidentielle à respecter à l'intérieur des périmètres urbains sur l'ensemble du territoire de la MRC de Mirabel.

Ce règlement est déposé au bureau de la secrétaire à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Donné à Mirabel ce 12 novembre 2014

La secrétaire,

Me Suzanne Mireault, LL.B., oma.